
Présidence : Portugal**836^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM**

1. Date : mercredi 23 novembre 2016

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 12 h 35

2. Présidente : Ambassadrice M. da Graça Mira Gomes

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

a) *Situation en Ukraine et dans son voisinage* : Ukraine (annexe 1) (FSC.DEL/217/16), Slovaquie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/216/16), Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie (annexe 2), Croatie, Italie, Pologne, Lituanie

Motion d'ordre : Canada

b) *Exercice militaire d'envergure effectué en Azerbaïdjan du 12 au 18 novembre 2016* : Arménie (annexe 3), Azerbaïdjan

c) *Vingtième anniversaire du retrait des armes nucléaires de Biélorussie, célébré le 26 novembre 2016* : Biélorussie (annexe 4)

d) *Contributions financières au Programme de démilitarisation du Monténégro (MONDEM) et au Programme de renforcement des capacités en matière de gestion des stocks de munitions conventionnelles pour la République de Serbie (GSMC)* : Luxembourg (annexe 5), Monténégro, Serbie

Point 2 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Point sur la soixante-douzième réunion du Groupe des communications de l'OSCE, tenue le 21 septembre 2016 (FSC.GAL/129/16) : Représentant du Centre de prévention des conflits*
- b) *Réunion informelle sur le Programme commun OSCE-PNUD de renforcement des capacités en matière de gestion des stocks de munitions conventionnelles (GSMC) pour la République de Serbie, prévue le 29 novembre 2016 (FSC.INF/41/16 Restr.) : Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (Hongrie), Présidente*
- c) *Réunion informelle sur le renforcement des capacités du Kirghizistan en matière de sécurité physique et de gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre ainsi que de munitions conventionnelles, prévue le 29 novembre 2016 (FSC.INF/40/16 Restr.) : Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (Hongrie), Présidente*
- d) *Questions de protocole : Fédération de Russie, Présidente*

4. Prochaine séance :

Mercredi 30 novembre 2016 à 10 heures, Neuer Saal



836^e séance plénière

Journal n° 842 du FCS, point 1 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Madame la Présidente,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été illégalement occupée par la force militaire et annexée par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune incidence juridique sur le statut de la République autonome de Crimée en tant que partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'occupation et l'annexion illégales de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.JOUR/842
23 November 2016
Annex 2

FRENCH
Original: RUSSIAN

836^e séance plénière

Journal n° 842 du FCS, point 1 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Madame la Présidente,

Du fait que la Crimée a été mentionnée dans les déclarations de ce jour d'un certain nombre de délégations, la délégation de la Fédération de Russie juge utile de faire les observations suivantes.

La proclamation de l'indépendance de la République de Crimée et son incorporation à la Fédération de Russie ont été l'expression légitime du droit du peuple de Crimée à l'auto-détermination à un moment où l'Ukraine, forte d'un soutien étranger, subissait un coup d'État et où des éléments nationalistes radicaux influaient avec force sur les décisions adoptées dans le pays, ce qui se traduisit à son tour par la méconnaissance des intérêts des régions ukrainiennes et de la population russophone.

La population multi-ethnique de Crimée, à une majorité écrasante des voix, prit les décisions appropriées, exprimant ainsi sa volonté en toute liberté et équité. Le statut de la République de Crimée et de la ville de Sébastopol, entités à part entière de la Fédération de Russie, ne saurait être remis en question ni réexaminé. La Crimée est russe et elle le restera. C'est une réalité dont nos partenaires devront bien s'accommoder.

Cette position se fonde sur le droit international, auquel elle est pleinement conforme.

Je vous remercie, Madame la Présidente, et vous demande de joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.



836^e séance plénière

Journal n° 842 du FCS, point 1 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARMÉNIE

Madame la Présidente,

Nous souhaitons appeler l'attention du FCS sur l'exercice militaire d'envergure des forces armées azerbaïdjanaises qui s'est déroulé du 12 au 18 novembre 2016 en Azerbaïdjan. Cette question a déjà été soulevée au cours de la séance du CP du 10 novembre 2016.

Le service de presse du Ministère azerbaïdjanais de la défense a confirmé que 60 000 membres des forces armées azerbaïdjanaises ont pris part à l'exercice militaire d'envergure avec plus de 50 aéronefs et hélicoptères, plus de 150 chars et véhicules blindés de combat, ainsi que 700 systèmes de troupes de roquettes et d'artillerie.

Aux termes du paragraphe 40.1.1 du Chapitre V du Document de Vienne 2011 (V. Notification préalable de certaines activités militaires), une activité militaire fera l'objet d'une notification au moins 42 jours à l'avance lorsqu'elle dépasse l'un des niveaux suivants : 9 000 hommes, 250 chars, 500 VBC ou 250 pièces d'artillerie.

À cet égard, nous tenons à exprimer notre préoccupation devant le fait qu'une fois de plus, l'exercice n'a pas été notifié comme il convient bien qu'il entre dans la catégorie des activités militaires notifiables.

Nous demandons à la délégation azerbaïdjanaise de fournir des éclaircissements à ce sujet et posons la question de savoir si l'exercice était une activité militaire prévue.

Merci.

836^e séance plénière

Journal n° 842 du FCS, point 1 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA BIÉLORUSSIE

Madame la Présidente,

Permettez-moi de donner lecture de la déclaration faite par le Ministère des affaires étrangères de la République de Biélorussie à l'occasion du vingtième anniversaire du retrait des armes nucléaires de la République de Biélorussie.

Il y a 20 ans, le 26 novembre 1996, la Biélorussie a achevé le retrait de son territoire des armes nucléaires qui s'y trouvaient encore après l'effondrement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS).

Sans condition préalable ni réserve d'aucune sorte, la Biélorussie a renoncé à sa capacité nucléaire en signalant ainsi son attachement à la paix et à la sécurité et, de fait, en donnant le ton aux processus ultérieurs de désarmement nucléaire dans l'espace post-soviétique.

Le désarmement nucléaire est un processus complexe comportant des conséquences politiques et économiques et exigeant d'importantes ressources financières et humaines. Dans les conditions complexes qui prévalaient après l'effondrement de l'URSS, la Biélorussie, le Kazakhstan et l'Ukraine ont néanmoins témoigné de leur détermination et de leur ferme attachement aux objectifs du désarmement nucléaire. Après la signature du Protocole de Lisbonne relatif au Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs en 1992, la Biélorussie, le Kazakhstan et l'Ukraine ont entrepris d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires et sont en outre devenus parties pleines et entières au Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs jusqu'à son expiration en décembre 2009.

En tant qu'État non doté d'armes nucléaires, la Biélorussie a conclu, avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, un accord relatif à l'application de garanties généralisées au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Toutes les matières nucléaires qui se trouvaient encore sur son territoire ont été soumises aux garanties de l'Agence.

Le retrait des armes nucléaires du territoire de la Biélorussie a été achevé peu après l'ouverture à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il y a

20 ans, nous estimions qu'à travers les mesures concrètes que nous avons prises en faveur du désarmement nucléaire nous soutenions l'élan donné aux processus de désarmement, qui, dans les années 1990, suscitaient l'espoir d'un monde plus sûr. Aujourd'hui, les attentes quant au progrès du désarmement nucléaire sont bien moindres et les espoirs sont plus mesurés. Une approche cohérente et réaliste des questions de désarmement nucléaire demeure, selon nous, le seul moyen possible de réaliser, pas à pas, des progrès tangibles dans l'édification d'un monde plus sûr.

Merci, Madame la Présidente. Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.



836^e séance plénière

Journal n° 842 du FCS, point 1 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU LUXEMBOURG

Le Programme de démilitarisation du Monténégro (MONDEM), qui est exécuté conjointement par le Gouvernement monténégrin, le PNUD et l'OSCE, a été établi en avril 2007 en réponse à la demande de la République du Monténégro portant sur un programme de renforcement des capacités pour la démilitarisation des armes légères et de petit calibre (ALPC) et la fourniture de capacités de stockage de ces dernières dans de bonnes conditions de sécurité. Après avoir soutenu continuellement le projet MONDEM depuis le début par des dons d'un montant de 150 000 euros, le Luxembourg prévoit à présent de faire don de 20 000 euros supplémentaires en 2016.

Le Luxembourg soutient en outre depuis 2012 le Programme de renforcement des capacités en matière de gestion des stocks de munitions conventionnelles (GSMC) pour la République de Serbie par des contributions s'élevant à 95 000 euros. Ce projet a été lancé par le Ministère serbe de la défense en coopération avec le PNUD et l'OSCE et vise à aider les autorités serbes à assurer la destruction de munitions conventionnelles et la rénovation d'installations de stockage de munitions. Expression de l'importance qu'il accorde à cette entreprise conjointe, le Luxembourg fera don à présent de 15 000 euros supplémentaires en 2016.

Nous encourageons tous les autres États participants à prendre des mesures similaires en faveur de projets relatifs aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles (SMC).